

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2671

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dupont, M. Habib, M. Taupiac, Mme Pantel, Mme Rossi et M. Bothorel

ARTICLE 67**Mission « Cohésion des territoires »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteure de cet amendement s'oppose aux deux mesures inscrites dans cet article du projet de loi de finances 2026.

Déroger à la revalorisation annuelle des APL fragiliserait encore plus des étudiants souvent précaires.

De plus, réserver les APL aux seuls étudiants extra-communautaires titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux reviendrait à les rendre inéligibles à cette aide. Selon la Fondation pour le logement, parmi les quelque 320 000 étudiants extra-communautaires en France, seuls 2 % environ remplissent les critères pour bénéficier des bourses sur critères sociaux. Cette faible éligibilité s'explique par des conditions d'accès particulièrement restrictives : titre de séjour temporaire, deux ans de domiciliation exigés, ou encore le statut de réfugié, autant de critères difficiles à réunir.

Les écoles d'enseignement supérieur, et notamment les écoles d'ingénieurs, accueillent une proportion significative d'étudiants étrangers hors Union européenne. Ces étudiants représentent des talents essentiels qu'il faut préserver et continuer à attirer. Envoyer des signaux restrictifs ou réduire le soutien à leur égard risquerait de compromettre le modèle économique de ces établissements, ainsi que leur rayonnement dans le paysage de l'enseignement supérieur.